



Règlement financier Année scolaire 2019/2020

A. FRAIS DE SCOLARITE

- **Contribution familiale :**

La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le conseil d'administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par les collectivités locales.

L'établissement souscrit auprès de la FEC (Frères des Ecoles Chrétiennes) une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves, qui couvre chaque élève tout au long de l'année y compris les périodes non scolaires et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences de dégradations volontaires.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 100 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Des frais de dossier sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

- **Refacturation des frais complémentaires**

Des frais sont facturés pour des services délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein de la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.

- Les cours d'anglais, dispensés par un organisme extérieur agréé, et inscrits dans le cursus scolaire à partir de la MS jusqu'en CM2 « centre-ville » sont facturés (aux alentours de 80 euros sur l'année).
- Les séquences de gym (en primaire), baby gym et judo (en maternelle et CP) inscrites pour un cycle dans les cours d'EPS sur temps scolaire et dispensés par des intervenants extérieurs agréés sont facturées (aux alentours de 20 euros à l'année pour le judo et 15 euros pour les activités gym).
- Les séances de piscine (CP à CM2) comprenant le transport en autocar et l'intervention des maîtres-nageurs, sont facturées (aux alentours de 40 euros).

- **Cotisations A.P.E.L.**

L'association des parents d'élèves de l'institution De La Salle représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'A.P.E.L. Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des classes et des familles. Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Éducation » ...

B. SERVICES PROPOSES

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire. **En cas de souscription à un forfait (1 - 2 ou 3 jours) les jours doivent être fixes sur la semaine.**

Il est possible de bénéficier de ces services de façon exceptionnelle en se procurant des tickets auprès du secrétariat.

Deux changements de régime sont possibles en cours d'année :

- ✓ Pour le second trimestre, avant les vacances de Noël
- ✓ Pour le troisième trimestre, avant les vacances de printemps

Les demandes de changement sont à formuler par écrit :

- ✓ Par courrier
- ✓ Ou par mail : ecole@dlsmetz.net

- **Demi-pension :**

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine. La facturation se fait sous la forme d'un forfait.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à la société Elixor.

Une commission repas, composée notamment d'élèves et de parents d'élèves, se réunit plusieurs fois par an.

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent déjeuner à la cantine moyennant l'achat d'un ticket pour un repas au prix d'un repas dit « exceptionnel ». L'achat de ticket se fait auprès du secrétariat.

En cas d'absence de l'élève de plus de deux semaines consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera le montant de la part alimentaire correspondant aux repas non pris durant l'absence. Il n'est effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements ou demandes que celle indiquée ci-dessus.

- **Études dirigées :** (classes élémentaires uniquement)

Les jours de classe uniquement, une étude encadrée de 16h à 17h est organisée. Les enfants y font leurs devoirs et peuvent être aidés en cas de difficultés. Ce service débute avec la récréation de 16h.

Les enfants ne peuvent pas être repris avant l'heure de sortie de l'étude.

- **Accueils péri-éducatifs :**

L'école propose différents services d'accueil en dehors des heures scolaires. Ces services peuvent être souscrits annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement en achetant un ticket auprès du secrétariat.

- ✓ Le matin (maternelles et élémentaires) : les élèves peuvent être accueillis le matin avant la classe à partir de 7h15 jusqu'à l'heure de début de la classe
- ✓ Le soir (élèves des classes de maternelles) : ce service débute avec la récréation de 16h et est assuré en deux tranches horaires jusqu'à 17h15 et jusqu'à 18h30.
- ✓ Le soir (élèves des classes élémentaires) : à l'issue des études dirigées un service d'accueil est organisé jusqu'à 18h30.

C. FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation annuelle est établie en octobre. Il peut être délivré des relevés à votre demande indiquant la position de votre compte pendant l'année scolaire. Les factures sont disponibles sur « **Ecole directe** ». En cours d'année, une facturation complémentaire concernant les frais complémentaires sera adressée aux familles.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis des 36 semaines que compte officiellement l'année scolaire.

Les règlements se font prioritairement par prélèvements (8 prélèvements automatiques, le 8 du mois dès le 8 novembre). D'autres moyens de règlements (virement, chèque ou espèces) peuvent néanmoins être accordés. Le choix définitif du mode de paiement doit être fait à l'inscription.

Nom de l'élève :

Classe :

Signature de la mère :

Signature du père :